

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Natúrau Regionau de Miuvachas en Lemosin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-38

PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE LYON 2 POUR L'ORGANISATION DE PROJETS TUTEURS SUR LE PNRML ET PROPOSITION DU PROCHAIN SUJET D'ETUDE

Date de la convocation
20/06/23

Le 27 juin 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Madame Renée NICOUX.

Collège Régional

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
	BARAT Geneviève	X		
	CAVITTE Pascal			
	DELIBIT Sandra			
	MICHON Marie-Hélène			
	PLAZANET Mélanie			
	SERRE Françoise		Renée NICOUX	X

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19	ARFEULLERE Christophe			
	CORNELISSEN Jacqueline	X		
	PETIT Christophe		Jacqueline CORNELISSEN	X
23	DEFEMME Catherine			
	MARTIN Valéry			
87	LARDY Brigitte	X		

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
HCC	BRUGERE Philippe		Jean Pierre, BOSDEVIGIE	X
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X		
CGS	NICOUX Renée	X		
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X		

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19	BOUDIN Clément			
	HORNEBECK Catherine	X		
	MIGNAUT Thomas			
	POUYAUD Bernard	X		
23	MAGRIT Gilles			
	MOUNAUD Patrick		Sylvie SAVIGNAC	X
	SALVIAT Gérard		Bernard POUYAUD	X
87	LAHAYE Françoise		Catherine HORNEBECK	X

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable du service administratif)



CODE PROJET : 2 304 COURTINE Atelier d'Urbanisme Rural

Charte de Parc 2018 – 2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie

Contrat de Parc 2023-2026 - Fiche action n°2.5 : Démarches de revitalisation en faveur de la qualité du cadre de vie

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

-la Charte de Parc 2018-2033 notamment la Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie.

- le Contrat de Parc 2023-2026 en particulier la fiche action n°2.5 Démarches de revitalisation en faveur de la qualité du cadre de vie

Contexte :

Dans le cadre de sa mission « Urbanisme et Cadre de vie », le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) accompagne les collectivités dans la mise en place de stratégies territoriales et de revitalisation de centres-bourgs. Pour impulser ces démarches, le PNR ML initie des actions telles que l'organisation et le financement de projets tutorés avec des étudiants de l'enseignement supérieur, dans les domaines du développement territorial et de l'aménagement.

Au cours de l'année universitaire 2021-2022, une première collaboration avec le Master développement rural de l'Université de Lyon 2 a permis de définir une stratégie pour la redynamisation du bourg de La Courtine en Creuse, en concertation avec les collectivités et les habitants. Cette étude a notamment servi de base au programme Petite Ville de Demain porté par Haute-Corrèze Communauté et le PNR ML concrétisera l'une des actions identifiées dans la stratégie : le réaménagement d'un espace public support de convivialité (verger et parking partiellement désimpermeabilisé).

La méthodologie proposée par l'équipe d'enseignants pour la réalisation des projets tutorés se démarque des autres universités et écoles. En effet, le master développement rural de Lyon organise son projet tutoré autour de deux semaines de terrain (contre 3 à 5 jours pour les autres écoles) permettant de créer du lien avec les élus, habitants et commerçants du territoire de projet. Chaque projet tutoré est traité par une équipe de 5 à 6 étudiants, ce qui facilite leur encadrement par le PNR ML et génère peu de frais d'hébergements et de déplacements.

Description du projet

A la suite de l'essai concluant de 2021/2022, il est proposé d'établir un partenariat pérenne, via une convention cadre, avec l'Université de Lyon 2 pour la réalisation d'un projet tutoré sur le territoire du PNRML toutes les deux années universitaires, jusqu'au renouvellement de la Charte de Parc en 2033. Chaque projet tutoré fait l'objet d'une déclinaison de la convention cadre pour statuer des modalités singulières des projets (territoire d'étude, dépenses ajustées, ...).

Le PNR ML doit proposer le sujet du projet tutoré de l'année universitaire 2023-2024, qui débutera en septembre 2023. Pour parfaire l'expérience universitaire et mesurer les plus-values pour le territoire du PNR ML, les étudiants pourraient être déployés sur une communauté de communes pour mener une réflexion sur le projet de territoire intercommunal en milieu rural et faciliter son appropriation notamment en prévision de l'élaboration d'un document de planification là où il n'existe pas encore.

En effet, les intercommunalités du PNR ML non couvertes par un SCoT ou un PLU intercommunal sont encouragées par la DDT à initier des démarches d'élaboration de ce type de documents à l'échelle des EPCI, Pays ou PETR dont le périmètre s'étend au-delà du PNRML. Afin de conserver une approche territoriale cohérente avec le périmètre du PNR ML, deux entités administratives peuvent être visées pour bénéficier de cette approche expérimentale et universitaire : les communautés de communes Vézère-Monédières-Millesources et Portes de Vassivière, intégralement comprise dans le PNR ML.

La communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources est pressentie comme périmètre d'étude pour ce projet tutoré 2023/2024 au regard des échanges techniques en cours et de l'historique de travail de la mission Urbanisme et Cadre de vie (études de bourgs de Lacelle, de Treignac, collaboration et échanges de données pour des révisions de PLU, ...).

A partir d'une démarche concertée, les étudiants auraient pour objectifs :

- D'approfondir le projet de territoire de l'intercommunalité en identifiant les éléments caractéristiques et à améliorer : mener une réflexion approfondie sur le projet de territoire est fondamental pour la mise en place de documents d'urbanisme adaptés au territoire.
- D'amorcer la concertation auprès des élus, voire des habitants sur le sujet du développement du territoire et de la qualité du cadre de vie.
- D'identifier les thématiques du projet de territoire qui orienteraient l'élaboration d'un document d'urbanisme (par exemple : maîtrise de l'habitat léger, préservation des bocages, mise en place de continuités écologiques entre sites d'intérêts écologiques majeurs etc...). Les documents d'urbanisme sont des outils pour la mise en œuvre d'un projet de territoire, il faut donc identifier les thématiques à traiter.
- Et éventuellement, initier une réflexion sur le type de gouvernance pour l'élaboration du document d'urbanisme

Il existe de multiples façons d'élaborer un document d'urbanisme. Pour le PNR ML, l'enjeu de ce projet tutoré serait de sensibiliser les élus du territoire au développement d'un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie, en accord avec l'indicateur de réalisation de la mesure 12 de la Charte de Parc : « nombre de communes avec un document d'urbanisme opérationnel ».

Plan de financement prévisionnel

Les dépenses pour un projet tutoré correspondent au paiement d'une prestation réalisée par l'Université (4000€) et aux frais d'hébergements, de déplacements et d'accueil des étudiants. Cette action est financée à 50% par la Région Nouvelle-Aquitaine via le Contrat Parc 2023-2026.

En parallèle, les collectivités bénéficiaires participent également techniquement et financièrement aux projets tuteurés : mise à disposition de gîtes communaux, pots de convivialité, communication auprès des administrés, ...

DEPENSES		RECETTES		
Hébergement – repas, pots convivialité	1 500 €	Région	50 %	2 750 €
Prestation université	4 000 €	Autofinancement PNR ML	50%	2 750 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	100%	5 500 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du bureau :

- D'approuver le partenariat durable avec l'Université de Lyon 2, via une convention cadre pour la réalisation de projets tutorés sur le PNRML tous les 2 ans qui font l'objet, individuellement, de déclinaisons de la convention cadre ;
- De valider le sujet et le territoire d'étude de la communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (ou à défaut un regroupement de communes) du projet tutoré 2023-2024 ;
- De valider le plan de financement prévisionnel pour le projet tutoré 2023-2024 et suivants ;
- D'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente prestation et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Engager les commandes publiques des prestations ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération, dont la convention de partenariat avec l'Université de Lyon 2 et la convention de collaboration avec la collectivité bénéficiaire ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le partenariat durable avec l'Université de Lyon 2, via une convention cadre pour la réalisation de projets tutorés sur le PNRML tous les 2 ans qui font l'objet, individuellement, de déclinaisons de la convention cadre ;
- De valider le sujet et le territoire d'étude de la communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (ou à défaut un regroupement de communes) du projet tutoré 2023-2024 ;
- De valider le plan de financement prévisionnel pour le projet tutoré 2023-2024 et suivants ;
- D'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente prestation et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Engager les commandes publiques des prestations ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération, dont la convention de partenariat avec l'Université de Lyon 2 et la convention de collaboration avec la collectivité bénéficiaire ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4	0	0
Départemental = 6	2	2	3	6	0	0
Communes = 8	1	2	5	5	0	0
EPCI = 4	1	3	4	4	0	0
TOTAL = 24		8	14	19	0	0

REÇU LE

04 JUIL. 2023

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le **4/07/2023**
Et qu'elle a été affichée le **5/07/2023**

